

INFORMATIONS

REGLEMENT BRASSAGE PLATEAUX SENIOR FEMININ à 8

Ce règlement a pour but de préciser et d'adapter certains points des Règlements Généraux du District de la Côte d'Opale, les sujets non repris dans ce règlement sont régis par les Règlements Généraux du District.

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District de la Côte d'Opale organise un brassage de foot féminin à 8 sous forme de plateau, réservé aux joueuses régulièrement licenciées FFF de la catégorie U16F et U17F avec surclassement (voir ci-dessous) à seniors F.

Surclassement :

- U19F : illimitée
- U18F : illimitée
- U17F : **3 autorisées** avec Dossier médical validé par le médecin Fédéral et l'autorisation du tuteur légal **OBLIGATOIRES.**
- U16F : **3 autorisées** avec Dossier médical validé par le médecin Fédéral et l'autorisation du tuteur légal **OBLIGATOIRES.**

Ces chiffres s'entendent par feuille de match.

Licencié(e)s en dessous et mixité strictement interdites.

ARTICLE 2 : COMMISSIONS D'ORGANISATION

La Commission de Gestion des Compétitions en accord avec la Commission Féminine est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Cette compétition ne comporte ni montée ni descente.

Les rencontres se disputeront le dimanche :

- à 9h00 pour les clubs recevants ayant 1 terrain de disponible.
- à 10h30 pour les clubs recevants ayant 2 terrains de disponibles.

Toute autre demande sera étudiée par la Commission de Gestion des Compétitions.

La compétition est composée de **9** groupes (A, B, C, D, E, F, G, **H, I**) de 4 ou 5 équipes, avec des délais de routes inférieures à 45 minutes et inférieures à 60 kilomètres.

Elle se déroulera en 3 journées de brassage sous forme de plateau où toutes les équipes de groupes se rencontrent.

Les litiges seront gérés par les Commissions compétentes du District.

ARTICLE 3 : VESTIAIRES ET DIVERS

- 1) Les clubs doivent apporter tous leurs soins à la réception des équipes visiteuses.

En cas d'occupation ou de manque de locaux, il est recommandé aux équipes de récupérer leurs affaires après utilisation des vestiaires.

Un vestiaire spécial doit être réservé pour le délégué référent (voir ci-dessous) les arbitres et les arbitres assistants.

Deux drapeaux de touche avec fanions de 0,45 x 0,45 sur une hampe de 0,75 doivent être tenus à la disposition des arbitres assistants.

- 2) Le terrain doit être tracé selon les prescriptions du Règlement Fédéral des terrains.
Les filets de buts sont obligatoires pour toutes les rencontres.
Une hampe ronde non pointue (ou piquet), et ayant une hauteur minimum de 1,50 m au-dessus du sol, doit être placé à chaque angle du terrain.
- 3) Les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles. Ces renseignements figurent sur le site du District pour chaque club. À défaut, lorsque deux équipes ayant les mêmes couleurs doivent se rencontrer, c'est celle qui reçoit qui doit changer la couleur de son maillot. Sur terrain neutre, le club affilié le plus proche (www.viamichelin.fr « distance la plus courte ») change ses couleurs.
- 4) S'ils se présentent avec des maillots d'une autre couleur que celle indiquée à l'alinéa précédent et si l'arbitre estime que ce changement ne nuira pas au bon déroulement de la rencontre, ils peuvent utiliser cet équipement.
- 5) En cas de dernier recours, il est recommandé au club recevant de prévoir 2 jeux de chasubles (14) de différentes couleurs.
- 6) Chaque équipe doit posséder une trousse de première urgence à disposition immédiate. Elle doit se trouver à proximité du terrain pendant la rencontre.

Les numéros de téléphone des services d'urgence sont : 15 (le SAMU), 18 (les POMPIERS), 112 (URGENCES).

ARTICLE 4 : LOIS DU JEU

Ce Brassage sous forme de plateau est régi par les lois du jeu (inspirées de celles du Foot à Effectif Réduit «Foot à 8») mais adaptées aux participantes et à la spécificité de la pratique.

1) Le **délégué** au terrain qui fera office de **référént du club recevant**, doit être muni d'un brassard distinctif, celui-ci doit être licencié. Pour les licenciés mineurs qui ne possèdent pas une licence « dirigeant ». Ils devront être âgés d'au moins seize ans et présenter une autorisation du tuteur légal. Durant toutes les rencontres, il occupe le banc des officiels, se tient à la disposition des arbitres.

Le club recevant, en l'absence d'un délégué au terrain, est passible des sanctions prévues au barème financier (Annexe 6) et à l'Article 113-5 (du RG 2025-2026).

2) Les rencontres se dérouleront :

- Les dimensions des terrains sont celles du règlement du foot à 8 à savoir ½ terrain amputé d'un mètre dans sa longueur considérée comme zone technique.
- Dimensions des buts : 6m x 2m
- Point de « pénalty » : à 9m de la ligne de but
- Sortie de but : à hauteur du point de « pénalty » à droite ou à gauche face aux poteaux

- La surface de réparation 26m x 13m à tracer.

3) Le ballon : taille 5. Gonflé entre 0.7 et 0.9 bars selon « Les lois du jeu ».

4) Copie de ARTICLE 130 (du RG 2025-2026) : NOMBRE MINIMUM DE JOUEUSES

« En compétition à 8, une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de sept joueuses (gardienne incluse) est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de sept joueuses, elle est déclarée battue par pénalité. Le club fautif sera sanctionné d'une amende fixée au barème financier » (Annexe 6 du RG 2025 2026).

« En cas d'insuffisance du nombre de joueuses ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. »

5) Equipement des joueuses : protège-tibias et numérotation des maillots obligatoires.

6) Durée des rencontres : 1 x 20 minutes effectives/rencontre.

7) Une pause de 5 minutes à 15 minutes entre les rencontres est obligatoire.

8) L'arbitrage central sera effectué en alternance entre les clubs. Une rencontre par club à arbitrer.

Chaque équipe devra fournir un arbitre de touche.

Les arbitres (centre et touche) seront obligatoirement licenciés aux clubs en présence.

Chaque arbitre central devra remonter le score et les faits de matchs auprès du référent (Délégué), du club recevant, qui remplira en leur présence les documents concernés (voir ci-dessous)

8) Le hors-jeu est jugé à partir de la ligne médiane.

9) Les coups-francs pourront être « directs » ou « indirects » (L'arbitre lèvera le bras). L'adversaire sera au minimum à 6m au moment de la frappe.

10) La gardienne ne pourra pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'une partenaire ainsi que sur une rentrée de touche (cette faute sera sanctionnée d'un coup-franc indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m).

11) Après avoir contrôlé le ballon dans ses mains, la gardienne ne pourra relancer qu'à la main ou de le déposer au sol avant de le toucher du pied.

ARTICLE 5 : FEUILLES DE MATCH

Les clubs recevants via le « référent » sont tenus de compléter les deux documents (disponibles sur le site du district) suivants :

- Feuille de match BRASSAGES
- Feuille de score BRASSAGES

et de les transmettre au District **au plus tard le mardi matin suivant le plateau (recommandé avant le lundi 20h00).**

ARTICLE 6 : CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission, ou Section, compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District et leurs Annexes.